

Mail reçu le 16/05/2023 à 17h19

Bonjour

L'enquête est ouverte jusqu'au 16 mai inclus.

J'espère qu'elle est donc ouverte jusqu'à 23 h59 ??

car je finalise mes commentaires.

En voici la première partie, je vous communique rapidement la suite.

Cordialement

M. et Mme DAGUERRE

BEYCHAC ET CAILLAU – Création d'un centre de contrôle de poids lourd

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)
du lundi 17 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus

Plusieurs remarques quant à cette enquête publique :

1 – L'avis de participation du public par voie électronique / **publicité (article 3)**

Le maître d'ouvrage n'a pas satisfait à cet article qui lui impose de publier l'avis par voie d'affiches sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

S'il y a pas ou peu de commentaires, on peut s'interroger sur les conséquences de ce manque de publicité.

2 – Le dossier présenté par la SCI JANKAR fait référence à un permis de construire n° **033 049 19 X 0012 du 31 juillet 2019**. Or, il est impossible de consulter ce dossier PC en Mairie, demandé depuis le 14 avril 2023, par mail, téléphone et même directement sur place

Un mail nous a été adressé en date du 15 mai (veille de la clôture de l'enquête !!!) avec des éléments partiels. **Pour faire part de ses commentaires, le « public » devrait pouvoir consulter tous les documents dont il est fait état dans ce dossier de demande d'autorisation environnementale y compris la demande PC, plans et tous les documents règlementaires s'y rapportant.**

3 – **Le PC du projet est-il règlementaire ? ou entaché d'illégalité ?**

Parmi les éléments partiels transmis figurait un courrier daté du 10 octobre 2019 par lequel la Préfète de Gironde informe le Maire de Beychac et Caillau que le PC qui a été accordé est entaché d'illégalité (car il ne répond pas à l'article 2 de la zone 1AU Y du PLU qui impose que le terrain d'emprise du projet doit être directement raccordable aux réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie et d'électricité) **et demande à M. le Maire le retrait de ce PC.**

L'élue chargée de l'urbanisme en Mairie indique qu'une dérogation a été signée en faveur du pétitionnaire pour déroger à cet article du PLU.

Cela amène plusieurs commentaires :

- Le courrier de dérogation qui stipule la légalité du PC n'a pas été produit.
- A quoi sert finalement le contrôle de légalité en matière d'urbanisme et de droit des sols effectué par les services de la Préfecture si le Maire déroge après coup aux obligations stipulées dans le PLU ?